Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_075-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_075

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Administration générale - Stratégie et prospective

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Contrat de ruralité de la Dracénie - Convention financière 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Richard STRAMBIO, Bernard CHARDES, Alain HAINAUT, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_075-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a signé le Contrat de Ruralité de la Dracénie avec l'État, l'Agence Régionale de la Santé et la Caisse des Dépôts et Consignations le 19 janvier 2017.

Ce contrat cadre contractualise le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans chacun des 6 volets prioritaires définis par l'État. Une convention financière annuelle est établie chaque année.

Les volets prioritaires sont les suivants :
1) l'accès aux services publics et marchands, l'accès aux soins,
2) la revitalisation des bourgs-centres (rénovation de l'habitat, soutien au commerce de proximité),
3) l'attractivité du territoire (développement économique, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel, etc.),
4) les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
5) la transition écologique et énergétique,
6) la cohésion sociale.

Sur la base de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sollicite au titre de l'exercice 2018, un soutien financier de la DSIL dans le cadre de son Contrat de Ruralité pour les 10 opérations communautaires suivantes :

Opérations Contrat de Ruralité Convention financière 2018	**Coût € HT**	**Subvention sollicitée au titre du DSIL 2018**	
Requalification des ZAE (fin d'opération Saint-Hermentaire Draguignan et démarrage ZAE Vidauban)	891 666 €	50%	445 833 €
Fonds d'intervention économique (études préalables 90 Ha Arc Sud – Le Muy)	250 000 €	50%	125 000 €
Signalétique touristique (structures signalétique en 3D)	43 200 €	50%	21 600 €
Développement des circuits touristiques connectés et schéma intercommunal de randonnée	440 832 €	40%	176 332 €
Accessibilité du patrimoine bâti (12 bâtiments communautaires)	106 663 €	40%	42 665 €
Accessibilité des Transports (arrêt de bus Trans-en-Provence)	80 000 €	40%	32 000 €
Schéma cyclable (tronçon 4)	600 000 €	30%	180 000 €
Plan déchèteries (Comps-sur-Artuby)	41 700 €	30%	12 510 €
Optimisation énergétique du patrimoine bâti communautaire (12 bâtiments communautaires)	594 940 €	40%	237 976 €
Parc Loisirs Dracénie Provence communautaire à Vidauban (compléments et suite d'opération)	245 986 €	30%	73 796 €
TOTAL	**3 294 987 €**	**41%**	**1 347 712 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_075-DE

Sur ces opérations, tout autre partenaire public susceptible de v[illegible] également sollicité, dans le respect des règles de cumuls des subventions : Fonds structurels européens, autres services et établissements publics de l'État, le Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur, le Conseil départemental du Var, etc.

Par ailleurs, en 2017, en raison de l'application du décret d'avance de l'État paru le 20 juillet, deux dossiers ont fait l'objet d'une attribution de subvention diminuée d'un montant de 489 985 € par rapport à l'enveloppe initiale contractualisée dans la convention financière 2017 du Contrat de Ruralité de la Dracénie. C'est pourquoi, au titre de la convention financière 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sollicite la réattribution de ce montant.

Les opérations concernées sont :

Opérations Contrat de Ruralité de la Dracénie Convention financière 2017	**Coût € HT**	**Taux contractualisé dans la convention financière 2017**	**Subvention attribuée en 2017**		**Report de crédits 2017 sollicité sur 2018**	
Requalification des ZAE	1 041 667 €	30 %	4,80 %	50 000 €	25,20 %	262 500 €
Mise en œuvre du Plan Déchèteries (Lorgues, Salernes)	1 066 000 €	30 %	8,66 %	92 315 €	21,34 %	227 485 €
Total	**2 107 667 €**	**30 %**		**142 315 €**		**489 985 €**

Au vu des demandes de subvention sollicitées par l'Agglomération auprès de l'État, et dans l'attente de ses arbitrages définitifs sur l'attribution des cofinancements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre autre dispositif, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage à signer la convention financière annuelle 2018, telle qu'annexée à la présente délibération, qui sera complétée des opérations retenues par l'État au titre de ses cofinancements.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les opérations soumises à l'État dans le cadre de la convention financière 2018 du Contrat de Ruralité de la Dracénie et leurs modalités de financement,
- approuver la demande de report et de réaffectation du solde de la subvention au titre de la convention financière 2017 du Contrat de Ruralité de la Dracénie,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle du Contrat de Ruralité de la Dracénie 2017-2020, pour l'année 2018, et tout document afférent, dès lors que l'État aura rendu ses arbitrages financiers qui seront intégrés dans la convention financière annuelle 2018,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions aux taux les plus élevés possible, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.